

# PREMIÈRES INFORMATIONS

## LE RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL EN 1993 : UN NIVEAU JAMAIS ATTEINT

En 1993, face à une conjoncture particulièrement dégradée, l'utilisation du chômage partiel comme alternative au licenciement a été massivement pratiquée. Le nombre de journées indemnisables est passé de 11 à 24 millions, chiffre jamais atteint auparavant.

La tendance s'est toutefois inversée depuis l'automne 1993 : en 1994, le nombre de journées indemnisables sera nettement inférieur à celui observé en 1993 (de l'ordre de 15 à 16 millions).

Malgré ce recours très important au chômage partiel, les entreprises ont dû continuer à réduire leurs effectifs; mais les licenciements auraient été encore plus nombreux sans le chômage partiel, qui a touché 4,3 millions de personnes en 1993 contre 2 millions en 1992. Par contre le nombre de journées de chômage partiel autorisées par personne est resté relativement stable, aux alentours de 6 jours par mois.

La branche automobile a été la principale utilisatrice de la mesure : elle représente 18 % de l'ensemble des journées indemnisables.

Entre 1991 et 1992 le chômage partiel était passé de 8 à 11 millions de journées indemnisables. En 1993 la très forte dégradation de la situation conjoncturelle l'a fait monter à 24 millions de journées indemnisables, soit une augmentation de 126 % (graphique 1).

Ce niveau n'avait jamais été atteint depuis la création de la mesure en 1952.

En moyenne trimestrielle (CVS), le nombre mensuel de journées progresse du 1er trimestre (1,6 million) au deuxième (1,9 million) puis au troisième (2,8 millions).

Un début de retournement de conjoncture est perceptible à l'automne puisque la moyenne redescend à 2,3 millions ce qui représente néanmoins un niveau toujours très élevé. Les données provisoires de 1994 confirment ce retournement : 1,7 million de journées indemnisables par mois au premier trimestre; 1,4 million au deuxième; 1,3 million au troisième trimestre. Indica-



teur avancé du marché du travail, le recul du chômage partiel au quatrième trimestre 1993 précède de trois mois la reprise de l'emploi dans l'économie (premier trimestre 1994).

### Une demande extrêmement forte dans l'automobile...

Le secteur industriel demeure toujours le principal utilisateur de la mesure. Il a été à l'origine de 86 % de l'ensemble des journées indemnisables de 1993 contre 84 % en 1992.

Face à une baisse très importante de la demande, la production automobile a chuté de 17 % (tableau 1). Le recours au chômage partiel a donc été massivement utilisé par les entreprises de ce secteur. Le nombre de journées indemnisables est passé de 1,7 à 4,3 millions ce qui constitue un record historique (graphique 2). Malgré cela, les entreprises automobiles ont néanmoins été contraintes de baisser leurs effectifs de 3 %.

Deux autres branches, la construction mécanique et la construction électrique et électronique, ont aussi plus que doublé leurs demandes de chômage partiel en liaison

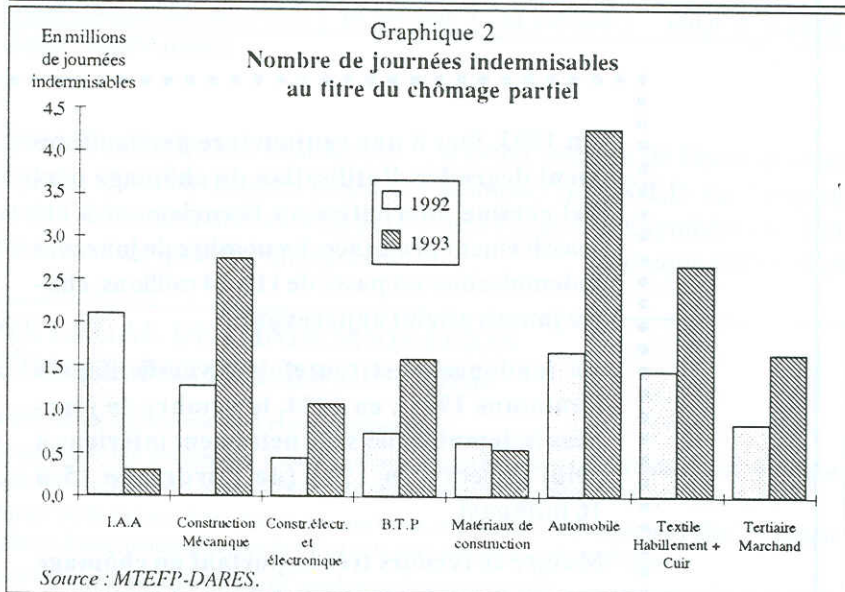
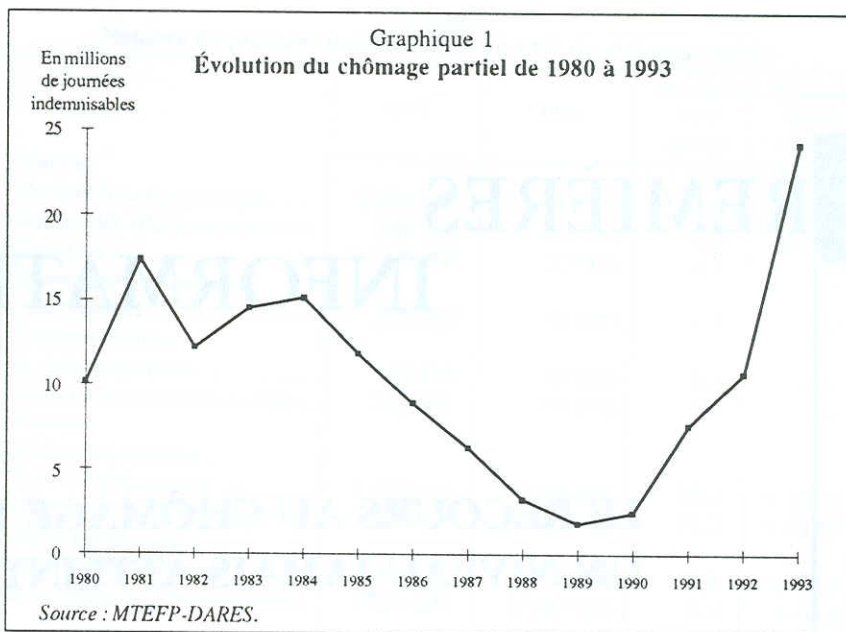


Tableau 1  
Évolution du chômage partiel comparée à celle de la production et des effectifs salariés selon les secteurs d'activité

	Effectifs salariés		Production		Nbre de journées indemnisables au titre du chômage partiel		Evolution	
	en glissement		en glissement		1992	1993	92/91 en %	93/92 en %
	92/91 en %	93/92 en %	92/91 en %	93/92 en %				
Industrie .....	- 4,5	- 5,0	- 2,2	- 4,2	9 010 000	20 661 000	33,8	129,3
Dont :								
Biens intermédiaires .....	- 4,6	- 5,2	- 2,7	- 2,8	2 767 000	6 210 000	97,1	124,4
Biens d'équipement (*) .....	- 4,1	- 5,0	- 2,0	- 2,7	3 878 000	9 408 000	12,2	142,6
Biens de consommation .....	- 4,9	- 4,8	- 2,1	- 2,0	2 148 000	4 748 000	19,9	121,0
Automobile .....	- 1,2	- 3,1	- 2,6	- 16,7	1 669 000	4 260 000	- 9,4	155,2
BTP .....	- 2,0	- 3,6	- 4,2	- 3,7	731 000	1 586 000	243,2	117,0
Commerces .....	- 1,2	- 0,6	0,4	- 0,7	287 000	482 000	54,4	67,9
Services marchands .....	1,3	1,3	5,9	4,8	437 000	1 030 000	44,4	135,7
<b>Total .....</b>	<b>- 1,6</b>	<b>- 1,6</b>	<b>- 0,1</b>	<b>- 1,0</b>	<b>10 701 000</b>	<b>24 165 000</b>	<b>40,8</b>	<b>125,8</b>

(\*) hors automobile.

Sources : INSEE et MTEFP-DARES.

avec la forte baisse des investissements dans l'industrie (- 13,4 % en volume en 1993).

Ces trois branches ont représenté, à elles seules, le tiers des journées indemnisables accordées à l'ensemble des branches (tableau 2).

### ... mais un peu moins accusée dans le textile et le BTP

La crise du BTP, déjà aiguë en 1992, a continué à susciter des demandes très importantes de chômage partiel en 1993 (+117 %). Comme dans l'automobile, ce recours au chômage partiel n'a pas permis d'éviter une compression importante des effectifs (- 3,6 %).

La croissance des demandes de l'industrie textile a été moins importante que celle de l'ensemble des secteurs (+85 % contre +126 %). Cette constatation était déjà vraie en 1992. Les restructurations et la délocalisation internationale de cette branche d'activité semblent avoir conduit à une nouvelle organisation de la production. La part des demandes provenant des secteurs du Textile-Habillement-Cuir dans l'ensemble des demandes de chômage partiel n'a cessé de décroître, passant de 22 % en 1990 à 11 % en 1993. Parallèlement les effectifs ont fortement diminué (-7 % en moyenne chaque année). Cependant 2,7 millions de journées indemnisables au titre du chômage partiel ont été encore enregistrées dans ces branches en 1993, ce qui reste un niveau élevé.

Enfin, les services marchands, traditionnellement peu utilisateurs de la mesure, ont subi fortement la récession de 1993 : leurs demandes de chômage partiel ont augmenté de 136 % contre 44 % en 1992 (tableau 1). Cette évolution concerne surtout les services rendus aux entreprises et, parmi ceux-ci, principalement les activités d'études et de conseil.

Tableau 2  
Nombre de journées indemnisables au titre du chômage partiel dans certaines branches d'activité (en données brutes)

Branches d'activité	1992	1993	1993/1992 en %
I.A.A .....	210 000	296 000	+ 41,0
Construction Mécanique .....	1 266 000	2 741 000	+ 116,5
Constr. électr. et électronique .....	476 000	1 067 000	+ 124,2
B.T.P .....	731 000	1 586 000	+ 117,0
Matériaux de construction .....	622 000	546 000	- 12,2
Automobile .....	1 669 000	4 260 000	+ 155,2
Textile Habillement + Cuir .....	1 445 000	2 671 000	+ 84,8
Tertiaire Marchand .....	842 000	1 646 000	+ 95,5
<b>Ensemble des secteurs .....</b>	<b>10 701 000</b>	<b>24 165 000</b>	<b>+ 125,8</b>

Source : MTEFP-DARES.

Malgré une très forte demande de la part de l'industrie automobile en 1993, le chômage partiel a continué à se diffuser auprès des petites et moyennes entreprises. En 1993, 10 000 établissements de moins de 200 salariés ont eu recours au chômage partiel en moyenne chaque mois, contre 5 000 en 1992 et 3 000 en 1991.

Toutefois, les demandes de ces entreprises ont représenté 54 % de l'ensemble des journées indemnisables en 1993, contre 56 % en 1992.

### Beaucoup plus de salariés touchés par le chômage partiel

Le nombre de jours autorisés par salarié a été en moyenne de 6 jours par mois en 1993 contre 5 jours en 1992 et 1991. Il reste donc relativement stable, mais c'est le nombre de personnes concernées par la mesure qui s'est fortement accru; il a décuplé en trois ans. La mesure qui concernait 430 000 personnes en 1990 en a touché 2 millions en 1992 et 4,3 millions en 1993.

Les disparités entre les branches restent du même ordre que l'année précédente : le nombre moyen de jours demandés par mois est plus fort dans le BTP (9 jours), l'agriculture (8 jours) et le tertiaire (7 jours); dans l'industrie, il est stabilisé à 5 jours depuis 1990.

### Un motif essentiel : les difficultés conjoncturelles

En 1993, les demandes d'indemnisation ont été motivées dans plus de 96 % des cas par un manque de commandes dû au mauvais climat conjoncturel (tableau 3). Le fonctionnement des entreprises en flux tendus, c'est à dire avec un stock de produits intermédiaires réduit au minimum, peut induire plus souvent des problèmes d'approvisionnement (2 % des demandes en 1993). Les autres causes possibles de recours au chômage partiel (sinistres, intempéries, restructurations ou autres circonstances exceptionnelles) sont devenues insignifiantes.

Dans 71 % des cas, le chômage partiel a eu lieu sous forme d'une réduction des horaires d'une partie seulement de l'établissement. Cependant, on a assisté en 1993 à une croissance très forte (+ 161 %) des demandes de chômage partiel s'accompagnant d'une réduction des horaires de tout l'établissement, au détriment des arrêts temporaires de tout ou partie de l'établissement.

### Une stabilisation des demandes de chômage partiel en 1994

En 1994, le premier trimestre a été marqué par une baisse sensible du chômage partiel, en partie liée à

l'impact de la mesure dite de «prime à la casse», consistant en un remboursement par l'Etat de 5 000 F sur tout achat d'une voiture neuve en remplacement d'une voiture de plus de dix ans.

Le niveau atteint en mars (1,3 million de journées indemnisables) est resté à peu près le même jusqu'en septembre, confirmant ainsi d'autres signes positifs de reprise comme l'amélioration des carnets de commande et les créations nettes d'emploi.

La nouvelle baisse observée en octobre 1994 ramène le niveau du chômage partiel à celui de 1992 (1 million de journées indemnisables).

La Loi Quinquennale sur le travail l'emploi et la formation professionnelle a par ailleurs introduit la possibilité pour les entreprises ayant des difficultés prolongées de recourir au Temps Réduit Indem-

Tableau 3  
Nombre de journées indemnisables au titre du chômage partiel

Causes	1992	1993	Structure 1993 (en %)	Evolution 93/92 (en %)
Conjoncture économique .....	9 808 000	23 300 000	96,4	+ 137,6
Difficultés d'approvisionnement .....	348 200	482 000	2,0	+ 38,4
Sinistres .....	106 000	77 000	0,3	- 27,4
Intempéries de caractère exceptionnel .....	133 000	90 000	0,4	-32,3
Transformations et restructurations .....	62 000	67 000	0,3	+ 8,1
Autres circonstances except. ...	245 000	132 000	0,5	- 46,1
<b>Formes</b>				
<i>Réduction horaire :</i>				
Tout l'établissement .....	1 675 000	4 369 000	18,1	+ 160,8
Une partie de l'établissement .....	7 503 000	17 217 000	71,2	+ 129,5
<i>Arrêt temporaire :</i>				
Tout l'établissement .....	293 000	536 000	2,2	+ 82,9
Une partie de l'établissement .....	1 223 000	2 040 000	8,4	+ 66,8
<b>Total .....</b>	<b>10 701 000</b>	<b>24 165 000</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 125,8</b>

Source : MTEFP-DARES.

nisé de Longue Durée (TRILD) (encadré). Ces conventions passées avec l'Etat ont d'ores et déjà permis, dans de grandes entreprises,

d'éviter nombre de licenciements. L'impact du TRILD sur l'emploi, sera l'objet d'une synthèse en 1995.

Véronique GENTHON

## LE CADRE LÉGAL DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE PARTIEL ET DU TRILD

**L'indemnisation du chômage partiel** est fondée sur un mécanisme légal et conventionnel :

- L'aide de l'Etat ou allocation spécifique est attribuée aux employeurs dont les salariés subissent une perte de salaire due soit à une réduction de l'horaire de travail en-deçà de la durée légale du travail, soit à la fermeture temporaire de l'établissement qui les emploie.

- L'employeur paye ses salariés en chômage partiel 50 % de leur rémunération horaire brute, et il se fait rembourser par l'Etat le montant de l'allocation spécifique. Une allocation minimale est fixée cumulant la part de l'Etat et la part minimum de l'employeur.

- Une convention peut être signée entre l'Etat et l'entreprise pour permettre à l'employeur de se faire rembourser une partie de l'indemnité minimale à sa charge. La convention ne peut porter que sur des heures perdues au-dessous de 36 heures hebdomadaires.

Au-delà de quatre semaines consécutives de chômage partiel, les salariés sont considérés comme privés d'emploi et relèvent alors du régime d'assurance chômage.

Depuis le 1er Juillet 1993, l'allocation minimum de chômage partiel est de 29 F par heure de travail perdue, l'allocation spécifique remboursée par l'Etat est de 22 F, la part de l'employeur de 7 F au minimum au lieu de 11 F antérieurement.

Le contingent annuel d'heures indemnisables est de 700 heures par salarié quelle que soit la branche professionnelle.

**Le TRILD (Temps réduit indemnisé de longue durée)**

- Article 45 de la Loi Quinquennale

- Circulaire CDE n° 94/34 du 29 Juillet 1994

L'article 45 de la Loi Quinquennale propose aux entreprises en difficulté de façon prolongée d'éviter des licenciements en mettant en oeuvre des conventions avec l'Etat pour définir une sorte de chômage partiel de longue durée.

Ces conventions sont des conventions FNE qui permettent le versement des allocations de TRILD pendant une période de 12 à 18 mois dans la limite maximum de 1 200 heures par salarié. Elles peuvent accompagner un plan social.

Les salariés en TRILD reçoivent une indemnité égale à 50 % de leur rémunération brute pour chaque heure de travail perdue, avec un minimum de 29 F de l'heure, comme pour le chômage partiel.

L'Etat finance les 700 premières heures à hauteur de 22 F de l'heure, le solde minimum soit 7 F est à la charge de l'employeur, les 500 heures suivantes (de la 701ème à la 1 200ème heure) sont financées à hauteur de 15 F par l'Etat et de 10 F par l'UNEDIC, le solde minimum soit 4 F est à la charge de l'employeur.

Recours au chômage partiel et recours au TRILD sont exclusifs l'un de l'autre.